

Département des Hautes-Alpes



Commune de St Julien en Champsaur

MODIFICATION N°1

DOSSIER

Commission Départementale Nature, Paysages et Sites

Article L122-7 et L122-14
Du code de l'urbanisme



Le Maire
Denis Gonsolain



PLU en vigueur approuvé : 5 septembre 2013

Novembre 2016

Modification n°1

Auteur : DD/ CK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchadoi@orange.fr

DOSSIER CDNPS

SOMMAIRE

<u>A. OBJET DE LA MODIFICATION / DESCRIPTION DU PROJET</u>	<u>2</u>
A.I. OBJECTIF DE LA MODIFICATION	2
A.II. CHOIX DE LA PROCEDURE RETENUE	4
A.III. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	7
<u>B. ETUDE D'IMPLANTATION EN DISCONTINUITÉ / RIVES D'UN PLAN D'EAU DE MONTAGNE AU TITRE DES ARTICLES L 122-7 ET L122-14 DU CU</u>	<u>8</u>
B.I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
B.I.1. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES	8
B.I.2. MILIEUX NATURELS DU SITE	10
B.I.3. HABITATS ENVIRONNANTS	11
B.I.4. FAUNE DU SITE D'ETUDE	12
B.I.5. RESEAU ECOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE	16
B.II. ENJEUX PAYSAGERS	19
B.II.1. ST JULIEN UNE COMMUNE DU BOCAGE CHAMPSAURIN	19
B.II.2. PERCEPTION LOINTAINE DU SITE D'ETUDE	20
B.II.3. AMBIANCE PAYSAGERE AU NIVEAU DU PLAN D'EAU	21
B.III. EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS	22
B.IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	24
B.IV.1. PRISE EN COMPTE DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES	24
B.IV.2. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE	24
B.IV.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	26
B.IV.4. PRISE EN COMPTE DES ECOULEMENTS DES EAUX	27
B.IV.5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTION	28
B.IV.6. PRISE EN COMPTE DES HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	29
<u>C. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU</u>	<u>31</u>

A. OBJET DE LA MODIFICATION / DESCRIPTION DU PROJET

A.I. OBJECTIF DE LA MODIFICATION

La présente modification du PLU concerne uniquement le secteur du plan d'eau intercommunal du Champsaur.

Il s'agit de permettre l'accueil sur le plan d'eau d'une nouvelle activité sportive et ludique : le Weak-board, surf nautique tracté par un système de câble.

Le développement de cette nouvelle activité vient s'inscrire dans le renforcement de l'offre existante au niveau des bases de loisirs du Champsaur en créant des activités attractives pour les adultes même si elle reste ouverte à toute la famille.

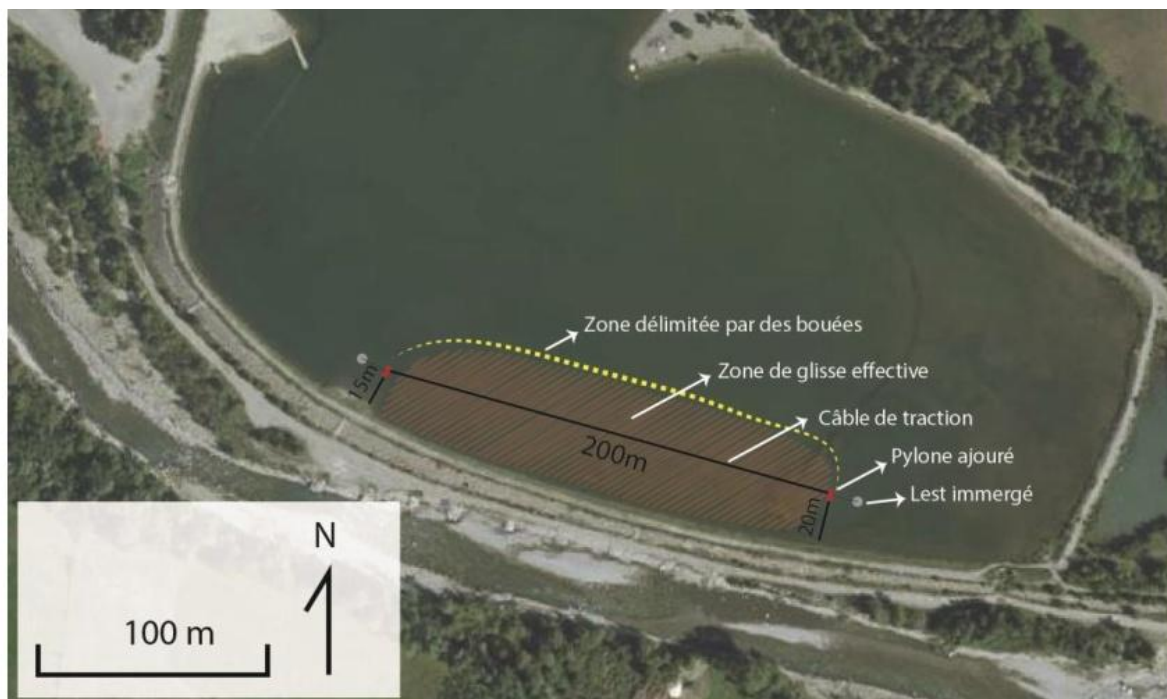
La base de loisirs du plan d'eau de St Bonnet – St Julien est plus axée « Sport » en complément de la base de loisirs d'Orcières, plus axée sur les loisirs pour les familles avec de jeunes enfants.

En effet la base de loisirs du plan d'eau de St Bonnet – St Julien propose déjà de nombreuses activités :

- Ecole de canoé kayak, sand up paddle, aire de kayak polo, pédalos,
- Aires de baignades surveillées, cours de natation, aquagym et aqua-running, toboggans aquatiques,
- Aires de jeux, trampolines, structures gonflables, parcours de santé, aires de pique-nique, terrain multisports,
- Parcours d'accro-branches, zone de pêche,
- Point restauration, poste de secours, boutique.



Localisation du Projet



Source : dossier du pétitionnaire

Le système de traction, « téléski nautique » par bi-poulie sera implanté parallèlement à la digue dans la partie non surveillée du plan d'eau, sur la rive opposée à celle accueillant les aires de baignade et de pique-nique.

Seul l'espace du plan d'eau dédié à la pratique de la pêche sera impacté par le projet.

Bénéfices attendus pour la communauté de communes du Champsaur

Le développement de cette nouvelle activité de Wake Board a le vent en poupe.

La région Paca compte seulement 7 « skicables nautiques » : les plus près étant ceux de Rochebrune(05) à 40 km, Jausiers(04) à 90 km et Peyrolles(13) à 145 km.

La partie sud de Rhône Alpes en compte seulement 2 (Moirans 110 km et Tencin 115 km).

La plus ancienne de ces installations est celle de Tencin ouverte en 2011, celle de Rochebrune est ouverte depuis 2013, 2014 pour celle de Peyrolles(13) et 2015 pour celle de Jausiers(04).

Cet équipement vient s'inscrire dans le renforcement de l'offre existante au niveau des bases de loisirs du Champsaur en créant des activités attractives pour adultes, adolescents mais aussi à destination des familles avec enfants.

Elle permettra ainsi de renforcer l'attractivité de la base de loisirs du plan d'eau de St Bonnet – St Julien, apportant une nouvelle source d'entrées. Ces entrées supplémentaires sur le site participeront à la rentabilisation des équipements et services (surveillance de la baignade en particulier) assurés par la communauté de communes.

La communauté de communes reste propriétaire du foncier de la base de loisirs du plan d'eau. Cette activité, comme les autres présentes sur le plan d'eau, sera assurée en DSP (Délégation de Service Public).

Cette nouvelle activité sur le plan d'eau, en plus d'être génératrice de nouvelles entrées permettra également de fournir 2 à 3 nouveaux emplois sur le site.

A.II. CHOIX DE LA PROCEDURE RETENUE

Suite l'analyse du contexte règlementaire concernant le premier projet d'implantation : tracé Nord Sud du téléski à partir d'un départ au niveau de l'aire de pique-nique, accompagné d'un petit local de stockage de 20-25 m², la commune s'est positionnée sur une modification du règlement de la zone N.

Le projet de téléski nautique est en zonage N au PLU, et le règlement de la zone N du PLU actuel précise :

N Article 1 : « *En zone N et dans les sous-secteurs, sont interdites toutes occupations ou utilisations du sol autre que celles précisées à l'article 2. »*

N Article 2 : « **Sur l'ensemble de la zone N et sous réserve de la prise en compte des risques :**

- *L'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics, peut-être autorisée, même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. Toutes justifications techniques doivent alors être produites pour démontrer les motifs du choix du lieu d'implantation.*
- *Les constructions sous réserve d'être strictement nécessaires à l'exploitation pastorale et forestière et à l'activité forestière.*
- *Les aménagements, réhabilitation et reconstruction, sans extensions des bâtiments existants sont autorisés. Toutes justifications techniques doivent alors être produites pour démontrer la compatibilité du projet avec la prise en compte de risques. »*

Le projet de téléski nautique relèvera d'une délégation de service public puisqu'il s'agit de l'installation d'une nouvelle activité sur la base de loisirs du plan d'eau de St Bonnet – St Julien propriété et gestion de la communauté de communes.

Cependant, il semble juridiquement fragile de considérer que le règlement actuel de la zone N autorise ce type de projet du simple fait qu'il relève du 1^{er} alinéa de l'article N2, en particulier au regard :

- de la surface annoncée du bâtiment de stockage de 20-25 m²,
- du positionnement initial du téléski avec un départ et un bâtiment de stockage sur une partie naturelle du plan d'eau (côté aire de pique-nique).

Afin de sécuriser la procédure d'autorisation d'urbanisme du projet, la commune avait donc retenue une procédure de modification du règlement de la zone N.

Cette modification ayant pour but de reconnaître la possibilité décrite par le code de l'urbanisme, à l'article L122-13, d'autoriser explicitement **les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques** y compris sur les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Toujours dans un souci de sécurisation juridique de l'autorisation d'urbanisme du projet de téléski nautique, la commune a saisi par courrier la DDT05 le 4 août 2016 sur la validation du choix de la procédure retenue.

La DDT05 s'est positionnée sur cette procédure par retour de courrier le 1^{er} septembre 2016.

Sa position beaucoup plus stricte préconise :

- la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) puisque sur un plan réglementaire les services « considèrent que le site du projet sera artificialisé de manière conséquente »,
- une révision allégée au titre de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, en raison justement de l'artificialisation pouvant être assimilée à une diminution de la zone naturelle,
- la saisine pour avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en raison de cette réduction de la zone naturelle,
- le passage en CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) :
 - pour la DDT05 le projet n'est pas « destinés à assurer la sécurité des activités liées à la pratique de la baignade. », il doit donc recourir à l'avis préalable de la CDNPS conformément aux articles L122-14 et L122-7 du code de l'urbanisme
 - au titre de la discontinuité urbaine du STECAL, conformément à l'article L122-7 du CU
- la consultation préalable de l'autorité environnementale par procédure d'avis au cas par cas en raison du choix de la procédure de révision allégée.

La DDT05 rappelle également que le projet est situé en zone d'aléa fort d'inondation torrentielle du Drac suivant la carte d'information réalisée par la DDT05 et mise à disposition de l'ensemble des communes, cette carte est par ailleurs retranscrite au PLU en vigueur.

En raison des modifications apportées au projet postérieurement au courrier adressé à la DDT05 début août, la procédure de révision allégée en raison de la mise en place d'un STECAL ne semble plus nécessaire.

En effet, par le déplacement du projet en parallèle de la digue, le projet n'est plus situé sur les parties naturelles des rives. D'autre part, la surface du local de stockage a été réduite à moins de 10 m², il reste cependant nécessaire pour assurer le stockage et la mise en sécurité du poste électrique, des commandes centrales du téléski, de la caisse et du matériel.

L'artificialisation liée au projet impacte dorénavant uniquement l'emprise de la digue et sa rive au sud du plan d'eau qui sont deux milieux artificialisés : plan d'eau artificiel créé en vue de développer des activités touristiques et de loisirs (base de loisirs), alimenté en eau artificiellement et vidé intégralement en période hivernale pour lutter contre la propagation des algues.

Cette artificialisation, d'un milieu déjà artificiel, se limite par ailleurs à :

- L'emprise du bâtiment de stockage du coffret électrique et du matériel, de 9m² au sol, « posé, sans fondation » sur la petite plateforme de terre existante. Les écoulements d'eau de ruissellement issus de la toiture s'écouleront directement dans le plan d'eau
- L'emprise du ponton de mise à l'eau installé au-dessus de la masse d'eau comme cela est déjà le cas pour le ponton de la base de Canoé-Kayak.
- La fixation des 2 pylônes (9m de haut dont seulement 7,5 à 8 m au-dessus de la surface de l'eau) soit une emprise au sol d'environ 2 m² pour l'ancrage des pylônes)

Par ailleurs l'interprétation de l'article L122-13 du code de l'urbanisme par la DDT05 semble également très restrictive considérant que le projet de téléski nautique ne répond pas à la dérogation puisqu'il n'est pas « destiné à assurer la sécurité des activités liées à la pratique de la baignade. »

Hors cet article dans son écriture précise bien que peuvent être autorisés des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques. Si le projet ne s'inscrit pas dans des équipements liés à la baignade il s'inscrit bien dans les sports nautiques.

D'autre part l'article L122-11 du code de l'urbanisme précise que peuvent être autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée. La notion de « notamment » rappelle bien que les équipements sportifs ici autorisés ne se limitent pas uniquement à ceux nécessaires à la pratique du ski et de la randonnée.

En raison des modifications apportées au projet (réduction du bâtiment de stockage à moins de 10m² en particulier), la notion d'artificialisation pouvant être assimilée à une diminution de la zone naturelle ne semble plus en adéquation avec la réalité des aménagements et le caractère artificielle de la digue.

La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) ne semble donc plus se justifier.

Une modification du règlement autorisant les équipements sportifs et notamment ceux rendus nécessaires pour l'accueil et la sécurité liés à la baignade et aux sports nautiques au sein de la zone N du PLU de St Julien apparaît suffisante pour permettre l'instruction du projet, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La commune et la communauté de communes ont choisi de maintenir la procédure de modification du règlement de la zone N. Cependant, dans un souci de sécurisation de la procédure, la commune a souhaité soumettre ce projet à l'avis préalable de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

A.III. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Ci- Joint le dossier complet de présentation du projet par le porteur de ce dernier.

ATTENTION :

Au sein du présent dossier de modification du PLU, l'implantation du téléski, au niveau du plan d'eau est modifié par rapport au projet d'implantation initial présenté dans le dossier du pétitionnaire.

La communauté de communes, gestionnaire du plan d'eau a retenue l'implantation en parallèle de la digue pour les différentes raisons rappelées ci-après.

Le changement d'implantation du téléski, d'une position Nord Sud avec départ sur la rive Nord au niveau de l'aire de pique-nique pour une position parallèle à la digue a été retenu au regard :

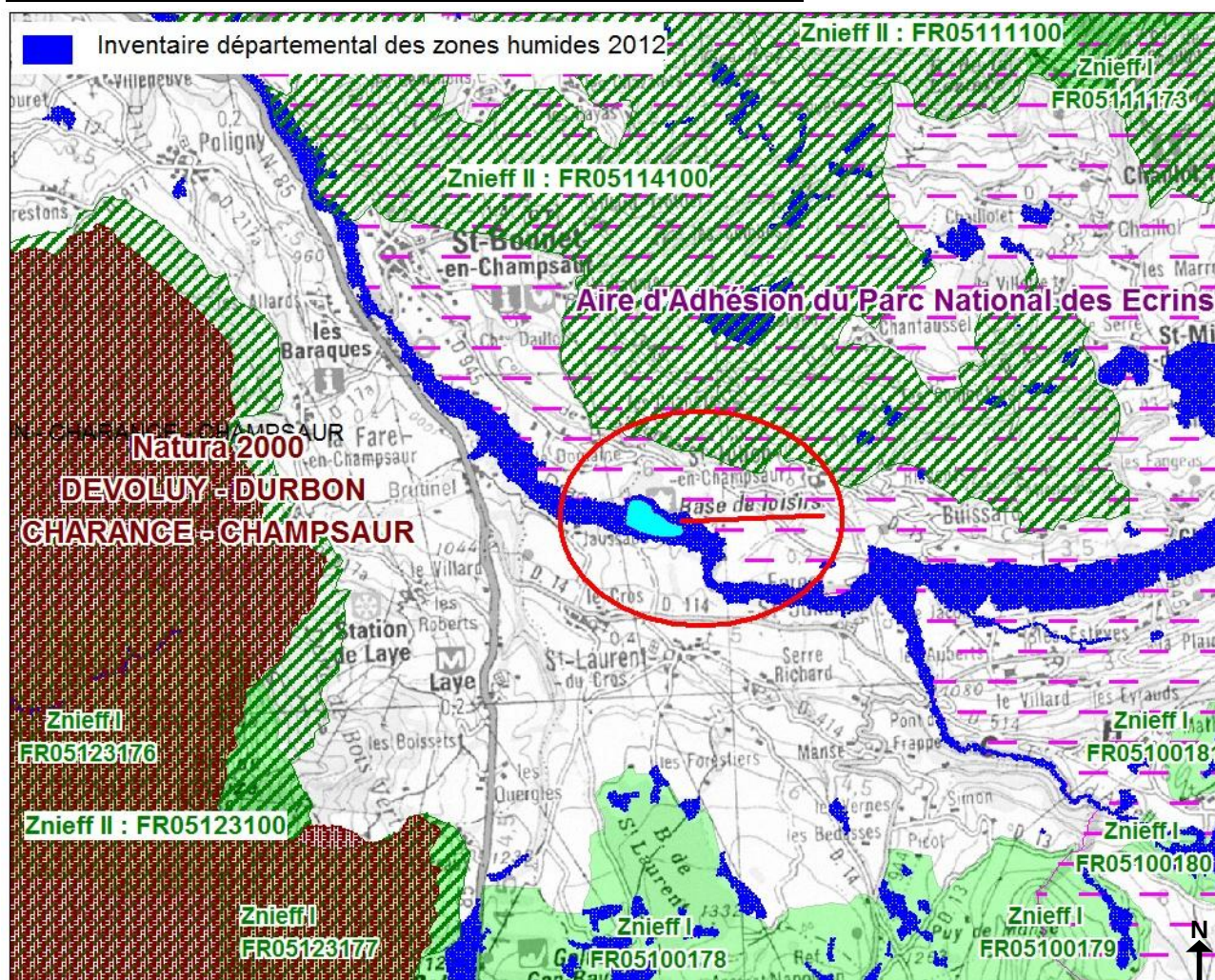
- D'une meilleure cohabitation des différentes activités sur le site :
 - La position Nord Sud initialement prévue empiétait de manière plus importante la surface navigable pour les pédalos, les canoés et les kayaks.
 - L'implantation nouvelle impacte le secteur de pêche cependant la cohabitation sera courte dans le temps, puisque de manière générale la pêche se pratique peu aux jours et heures d'ouvertures du plan d'eau aux activités de loisirs. La présence physique de la structure de téléski n'empêchera pas l'accès à l'eau pour les pêcheurs lorsque l'installation n'est pas en activité : tôt le matin et en intersaison. Suivant la description de la « truite champsaurine » (fédération de pêche des hautes alpes) le plan d'eau de St Bonnet n'est pas considéré comme un haut lieu de pêche. Il est alimenté uniquement par lâchés. *« Pour les moins jeunes ou les plus placides, le plan d'eau de Saint Bonnet est régulièrement alimenté en truites "arc-en-ciel", quand la température le permet ».*
- Des raisons techniques d'une très faible profondeur des fonds dans la partie est (visible à la photo aérienne) et qui aurai demandé de décaler le téléski plus à travers du bassin, par rapport à la première implantation proposée, ce qui aurai augmenté encore la surface du plan d'eau occupé par l'activité et donc privé de navigation pour les autres activités.
- Des impacts paysagers : le tracé parallèle à la digue et non traversant le bassin du nord au sud devrait mieux s'intégrer dans le paysage, la position du câble se trouvant ainsi parallèle à la ligne de crête de la digue.
- D'une sectorisation claire des activités diverses du plan d'eau : comme représenté sur le plan de la base de loisirs du plan d'eau chaque partie du plan d'eau présente une vocation :
 - Le secteur Nord, bar – restaurant, plages dédiées à l'accueil des familles et groupes axées sur la baignade, les enfants (aire de jeux, pédalo, toboggan aquatique, structures gonflables), aires de pique-nique et détente, parcours santé,
 - Le secteur Est : bassin naturel d'alimentation et de lagunage (seul partie du plan d'eau restant en eau toute l'année, pas de marnage hivernal),
 - Le secteur Ouest, secteur en digue où l'on retrouve le club de Canoé-kayak,
 - Le secteur sud, secteur en digue où l'on trouve uniquement l'espace de pratique de la pêche, car étant le plus éloigné des activités de loisirs du secteur nord.

B. ETUDE D'IMPLANTATION EN DISCONTINUITE / RIVES D'UN PLAN D'EAU DE MONTAGNE AU TITRE DES ARTICLES L 122-7 ET L122-14 DU CU

B.I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B.I.1. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES

Carte de localisation des périmètres de protection et d'inventaires



Scan 25/ Données environnementales PACA

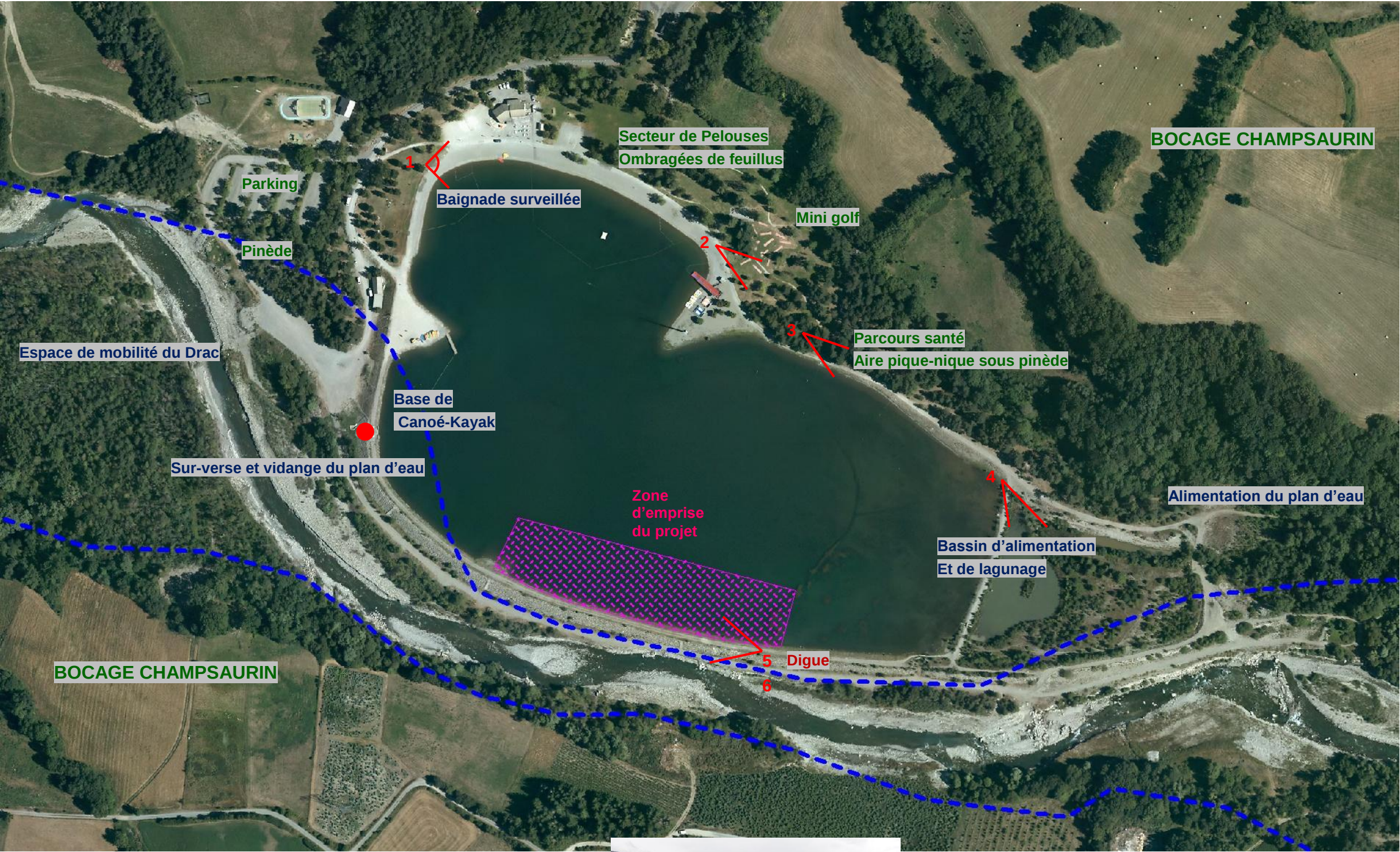
Le **plan d'eau de St bonnet – St Julien** est situé :

- Intégralement au sein de la zone humide du Drac (tronçon de Forest St Julien à la Séveraisse),
- Au sein de la zone d'adhésion du Parc Naturel National des Ecrins,
- En dehors de tous autres périmètres de protection réglementaire ou d'inventaire Znieff.

Le tableau ci-après présente les différents périmètres, leur éloignement du secteur d'étude ainsi que l'importance du lien écologique entre ces périmètres et le site d'étude :

Nom du Site	Type	Distance avec le projet	Lien écologique
Parc Naturel National			
Parc National des Ecrins	Aire Adhésion		Fort
Site Natura 2000 – Directive Habitat			
FR9301511 : DEVOLUY - DURBON - CHARANCE - CHAMPSAUR	ZSC		Faible
Inventaire départemental des Zones Humides			
ZH05CEEPO765 : Drac T7 de Forest St Julien à la Séveraisse	ZH 05	0	Fort
ZNIEFF			
FR05111173 : Vallons de Molines-en-Champsaur (vallons du Peyron et de la Muande) - versants sud-est du Vieux Chaillol et ubacs du pic Queyrel	Terre Type I		Faible
FR05123176 : Forêt Domaniale de Gap-Chaudun - bois du Chapitre et ubacs du pic de Gleize	Terre Type I	4,70 km	
FR05123177 : Dêvès de Rabou - adret et crêtes de la montagne de Charance - Domaine de Charance - versants sud-est des crêtes de Charance au pic de Gleize	Terre Type I	3,73 km	
Plateau du col Bayard et du col de Manse - bois de Saint-Laurent	Terre Type I	2,50 km	
Vallon du torrent d'Ancelle et zones humides à l'ouest du château d'Ancelle	Terre Type I	5,90 km	
Puy de Manse	Terre Type I	4,80 Km	
Plateau et zones humides du champ du Serre et des Tresserres	Terre Type I	5,80 km	
Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard	Terre Type II	0,90 km	Fort
Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - vallée de Chaudun - Charance	Terre Type II	3,10 km	

B.I.2. MILIEUX NATURELS DU SITE



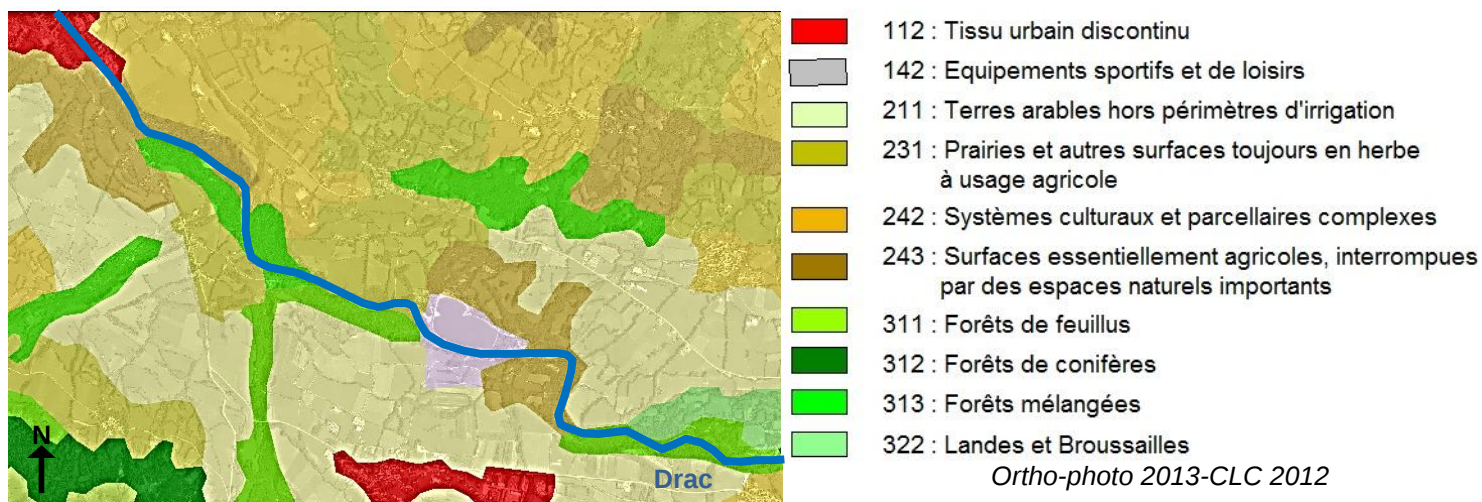
Ortho photo 2009/espace de mobilité du Drac –données CLEDA au 1/3000

Comme le mettent en évidence les différentes photographies du site, les milieux naturels en présence au niveau du plan d'eau sont très fortement artificialisés :

- Plage en stabilisé,
- Ensemencements et tontes régulières des pelouses : espaces de baignade, minigolf, aires de pique-nique, parcours de santé,
- Plantations de feuillus d'ombrage : saule, peuplier, tilleul...et d'ornement au niveau des aires de baignade,
- Plantations de Pin Sylvestre et Pin Noir, au niveau de l'aire de pique-nique – parcours de santé, base de canoé-kayak (entre le parking ouest et la digue),
- Entretien de la digue, élagage des espèces boisées risquant la déstabilisation de l'ouvrage,
- Alimentation artificielle du plan d'eau, vidange et mise en marnage hivernale pour lutter contre la prolifération des algues.

B.I.3. HABITATS ENVIRONNANTS

Carte des grands ensembles d'occupation biophysique des sols (Corine Land Cover – 2012)



Si le plan d'eau en lui-même est un milieu très artificialisé, le Drac offre quant à lui une richesse écologique remarquable, accueillant un nombre important d'espèces, dont de nombreuses relevant d'un enjeu de préservation national voir international.

L'étude d'impact des travaux de restauration du périmètre de mobilité du Drac, engagée par la CLEDA et réalisée par l'agence Visu fait état de cette richesse remarquable. Ainsi, suivant les conclusions de cette étude :

Le Drac dans son tronçon du Forest St Julien à la Séveraisse, « est quasiment entièrement naturel. La zone comprend des milieux boisés, des milieux ouverts, des zones humides, des espaces cultivés. C'est pourquoi elle recèle d'une flore riche et diversifiée. Une liste non exhaustive des espèces rencontrées sur la zone est disponible en annexe du présent dossier » (soit en annexe de l'étude d'impact du projet de restauration de l'espace de mobilité – CLEDA – Agence Visu 2012).

L'emprise du projet de téléski, n'impacte pas le lit du Drac puisqu'il est implanté à l'intérieur du plan d'eau. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les habitats et sur la flore du lit du Drac situé de l'autre côté de la digue.

L'état initial, s'intéressera donc plus à la faune.

B.I.4. FAUNE DU SITE D'ETUDE

➤ Oiseaux

Tableau 25 : Les espèces d'oiseaux probables à très probables dans la zone d'étude et statuts.

Nom vernaculaire	Nom latin	Famille	Protection nationale	Espèces chassable	Dir Oiseaux	Conv Bern	Liste rouge Monde 2008	Liste rouge Monde 2010	Liste Rouge France 2008	Liste Rouge France 2011 Oiseaux nicheurs	Liste Rouge France 2011 Oiseaux hivernants	Liste Rouge France 2011 Oiseaux de passage	Statut de conservation en PACA	Déterminance ZNIEFF	2004 SPEC Category	Enjeux de conservation	Comment. (potentialité) ¹	Présence dans les ZNIEFF proches
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PRUNELLIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC	NAC				Non-SPECE	Faible	++++	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	VU	VU			En danger	Remarquable	SPEC 3	Exceptionnel	++++	X
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	CORVIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC	NAd				Non-SPECE	Faible	++++	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	CORVIDAE		Ch.	An. II/2		LC	LC	LC	LC	LC				Non-SPECE	Faible	++++	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	CUCULIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC		DD			Non-SPECE	Faible	++++	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	TYTONIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC			En déclin		SPEC 3	Limité à modéré	++++	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC	NAC	NAd			Non-SPECE	Faible	++++	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	PHASIANIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/1		LC	LC	LC	LC					Non-SPECE	Faible	++++	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	FALCONIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd			SPEC 3	Faible à limité	++++	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	NT	NT		DD	En déclin		Non-SPECE	Modéré à fort	++++	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	CORVIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC			A surveiller		Non-SPECE	Limité	++++	X
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	CHARADRIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAC	En déclin	Remarquable	Non-SPECE	Modéré à fort	++++	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	ANATIDAE	Art. 3		An. II/2		LC	LC	NT	NT	LC				Non-SPECE	Limité à modéré	+++ (Plan d'eau)	
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1		LC	LC	VU	VU		NT	En danger	Déterminante	SPEC 3	Fort à exceptionnel	+++ (Plan d'eau)	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/2		LC	LC	VU	VU	LC	NAd	A surveiller		Non-SPECE	Modéré	+++ (Plan d'eau)	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	ALAUDIDAE	Art. 3		An. I		LC	LC	LC	LC	NAC		En déclin		SPEC 2	Modéré à fort	+++	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC	NAC	NAd	A surveiller	Remarquable	Non-SPECE	Modéré	+++	X
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC		LC	A surveiller	Remarquable	Non-SPECE	Modéré à fort	+++	X
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	EMBERIZIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC ; DD		NAC		Remarquable	Non-SPECE	Limité à modéré	+++	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	EMBERIZIDAE	Art. 3				LC	LC	NT	NT			A surveiller	Remarquable	SPEC 2	Modéré	+++	
Bruant zizi	<i>Emberiza ciris</i>	EMBERIZIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		Non-SPECE	Limité	+++	X
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	STRIGIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC			En déclin	Remarquable	SPEC 3	Modéré à fort	+++	X
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Remarquable	SPEC 3	Fort	+++	X
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	FALCONIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	A surveiller	Déterminante	Non-SPECE	Fort à exceptionnel	+++	X
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		Non-SPECE	Limité	+++	
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	STRIGIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC			A surveiller	Remarquable	SPEC 3	Fort	+++	X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		Non-SPECE	Limité	+++	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAC		Remarquable	Non-SPECE	Limité à modéré	+++	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	ORIOIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAC	A surveiller		Non-SPECE	Limité	+++	
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	APODIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC			A surveiller		Non-SPECE	Limité	+++	

Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	TURDIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd			Non-SPEC	Faible	++++	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Remarquable	Non-SPEC	Modéré à fort	++++	X
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	TURDIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	VU	VU		DD	En déclin		Non-SPEC	Modéré	++++	
Tarier pâle	<i>Saxicola torquatus</i>	TURDIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	NAd		Non-SPEC	Faible	++++	
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC			A surveiller	Déterminante	Non-SPEC	Fort à exceptionnel	++++	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	VU	VU		NAd	NAd	A surveiller	Remarquable	Non-SPEC	Fort à exceptionnel	+++ (Plan d'eau)
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1		LC	LC	LC	LC		NAd	En danger	Déterminante	SPEC 3	Fort	+++ (Plan d'eau)	
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/2		LC	LC	NAb	NAb		NAd	A surveiller		Non-SPEC	Limité	+++ (Plan d'eau)	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/2		LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Déterminante	SPEC 3	Modéré à fort	+++ (Plan d'eau)	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/2		LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Remarquable	SPEC 2	Modéré	+++ (Plan d'eau)	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	ANATIDAE		Ch.	An. II/1 ; An. III/2		LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Remarquable	SPEC 3	Modéré	+++ (Plan d'eau)	
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	RALLIDAE		Ch.	An. II/2		LC	LC		LC		NAd			Non-SPEC	Faible	+++ (Plan d'eau)	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	PHALACROCORACIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		Non-SPEC	Limité	+++ (Plan d'eau)	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	PODICIPEDIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		Non-SPEC	Limité	+++ (Plan d'eau)	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	PODICIPEDIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller	Remarquable	Non-SPEC	Modéré	+++ (Plan d'eau)	

Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	ACCIPITRIDAE	Art. 3		An. I	An. II	NT	NT	VU	VU		NAd	En danger	Déterminante	SPEC 2	Exceptionnel	+++	X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LANIIDAE	Art. 3		An. I	An. II	LC	LC	LC	LC		NAd	En danger	Remarquable	SPEC 3	Fort à exceptionnel	+++	X
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	FRINGILLIDAE	Art. 3				LC	LC	LC	LC		DD			Non-SPEC	Faible	+++	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	MOTACILLIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	VU	VU		DD			Non-SPEC	Modéré	+++	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	SYLVIIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd			Non-SPEC	Faible	+++	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	COLUMBIDAE		Ch.	An. II/2		LC	LC	LC	LC		NAd	A surveiller		SPEC 3	Limité à modéré	+++	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	TURDIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	NT	NT		DD	A surveiller		SPEC 3	Limité à modéré	+++	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	FRINGILLIDAE	Art. 3			An. II	LC	LC	LC	LC		NAd			Non-SPEC	Faible	+++	X

Etude d'impact projet de restauration du Drac Amont – CLEDA – Agence Visu - 2012

« 54 espèces d'oiseaux ont été mises en évidence sur le tronçon du Drac » de l'amont du plan d'eau à la Séveraisse » dont le Milan Noir, le Chevalier Guignette, le Martin Pêcheur, 3 espèces de Bergeronnettes, le Cincle Plongeur, la Linotte mélodieuse.

Le site se situe dans un territoire à fort enjeux avifauniques avec potentialité de 138 autres espèces dont certaines à enjeux marqués.

Les espèces à large territoire comme les rapaces peuvent quant à elles fréquenter la zone d'étude au cours de leur recherche de nourriture sans toutefois être amenées à y nicher. Par exemple, le Vautour Fauve et l'Aigle Royal ne nichent certainement pas sur la zone d'étude mais ils peuvent être amenés à le survoler, du fait des longues distances parcourues au cours de leur quête de nourriture. » Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ **Amphibiens**

« Trois espèces d'amphibiens ont été recensées sur la zone d'étude (lit du Drac) : la Grenouille rousse (espèce la plus abondante, le Sonneur à ventre jaune (1 individu observé) et le Crapaud commun (1 individu observé et 2 données anciennes du PNE). La présence d'Alyte accoucheur (données anciennes du PNE) a également été mentionnée. » Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac - 2012

➤ **Reptiles**

« Trois espèces de lézards ont été observées (lit du Drac) dont le Lézard des souches présentant un enjeu de conservation fort, une espèce de serpent. ».

« Dans le cadre de Faune PACA, trois autres espèces ont été notées sur le territoire local : l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et la Coronelle lisse.

Au vu des habitats présents et des exigences des espèces, il est possible de noter la présence potentielle de la Couleuvre vipérine ». Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ **Lépidoptères**

« 25 espèces de lépidoptères ont été contactées dans le cadre des prospections de 2012 ».

« Dans le cadre de Faune PACA, 33 autres espèces ont été notées sur le territoire local dont 2 présentent des enjeux plutôt forts (Azulé du serpolet et Azulé de la sanguisorbe) et 7 des enjeux plutôt modérés. Les autres espèces sont courantes et ne représentent pas autant d'enjeux ». Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ **Odonates**

« 5 espèces d'odonates ont été contactées dans le cadre de prospections 2012, toutes étant relativement courante mais peu abondante localement. 15 autres espèces sont également potentielles dont une à enjeux forts (Sympétrum vulgaire) ». Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ **Orthoptères**

« 5 espèces d'orthoptères ont été identifiées dans le cadre des prospections de 2012, et sont relativement courantes et abondantes localement, 11 autres espèces sont également potentielles mais aucune ne présente d'enjeux forts ». Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ **Mammifères (hors Sauves-souris)**

« 5 espèces de mammifères ont été mises en évidence : Chevreuil, Sanglier, Hérisson, Lapin de garenne, Renard roux. »

« Dans le cadre de Faune PACA, 11 autres espèces ont été notées sur le territoire local dont 2 présentent des enjeux plutôt limités (Cerf élaphe et Mouflon) et une des enjeux modérés (Putois d'europe). Les autres espèces sont courantes et ne représentent pas autant d'enjeux ». Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ Chiroptères

« La pression de prospection est inégalement répartie sur la région. Certains secteurs sont bien connus. Cependant, de vastes entités géographiques restent mal connues. La zone d'étude se situe dans un secteur encore peu prospecté concernant les chiroptères ».

« 15 espèces de chiroptères sont potentielles sur la zone d'étude dont deux présentent des enjeux plutôt forts. Plusieurs gîtes (arbres à cavités) ont été recensés sur la zone d'étude (lit du Drac du Forest St Julien à la Séveraisse). » Etude d'impact restauration de l'espace mobilité du Drac – 2012

➤ Poissons

Le plan d'eau alimenté artificiellement en eau est vidangé et mis en marnage en période hivernale afin de lutter contre la prolifération d'algues. Le plan d'eau est artificiel et a pour vocation la baignade et les loisirs. La température relativement élevée de la masse d'eau en période estivale et sa fréquentation constituent des facteurs limitant à l'épanouissement d'une faune et d'une flore aquatique riche et diversifiée. La situation est différente pour la partie lagunage en entrée d'alimentation du plan d'eau, puisque cette dernière est maintenue en eau toute l'année et n'est pas ouverte à la fréquentation humaine ni à la pêche.

Les poissons présents dans le plan d'eau sont principalement issus d'introduction artificielle par lâchés de truites arc-en-ciel pour alimenter la pratique récréative de pêche. D'après la fédération de pêche « le plan d'eau de Saint Bonnet est régulièrement alimenté en truites "arc-en-ciel", quand la température le permet. ».

L'emprise du projet de téléski, n'impacte pas le lit du Drac puisqu'il est implanté à l'intérieur du plan d'eau. Cependant il se situe dans l'aire de fonctionnement de nombreuses espèces animales en particulier des oiseaux et mammifères dont les déplacements quotidiens (prédation, gîte...) ou saisonnier (reproduction, migration..) peuvent couvrir plusieurs kilomètres voir centaines de kilomètres pour certaines espèces d'oiseaux potentiellement présents.

L'espace ouvert du plan d'eau constitue une zone de chasse pour de nombreuses espèces.

Il constitue une halte favorable pour différentes espèces d'oiseaux migrateurs (Canards, Sarcelles), en particulier dans la partie lagunage toujours en eau du plan d'eau.

Le plan d'eau reste cependant un milieu fortement fréquenté en période estivale : baignade, sports nautiques et loisirs... Le plan d'eau enregistre près de 30 000 entrées sur les vacances d'été auxquelles s'ajoutent la fréquentation hors période de mise en place d'une entrée payante.

Si le site du plan d'eau relève bien d'un enjeu environnemental important dans l'aire de fonctionnement optimale de nombreuses espèces animales. L'ajout d'une nouvelle activité nautique sur le plan d'eau que constitue le téléski nautique, ne devrait pas augmenter sensiblement la pression humaine déjà existante sur le site.

B.I.5. RESEAU ECOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

➤ Schéma régional de cohérence écologique

Source : DREAL PACA – SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels**.

La carte ci-après localise l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux des déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Carte extrait du Schéma régional de cohérence écologique



- Corridors Ecologiques SRCE
- A préserver
 - ▨ A remettre en bon état
- Réservoirs de Biodiversité SRCE
- A préserver
 - ▨ A remettre en bon état
- Cours d'eau SRCE
- A préserver
 - A remettre en bon état
- Zones Humides et Plans d'eau SRCE
- A préserver
 - ▨ A remettre en bon état
- Obstacles et Pressions SRCE
- Faible
 - Moyen
 - Fort
- Espaces de Mobilité SRCE
- Espaces de Mobilité des cours d'eau

Le territoire relatif au secteur du plan d'eau de St Bonnet – St Julien s'inscrit dans le secteur géographique de la "zone alpine" composé essentiellement d'espaces à caractère de nature, faiblement fragmentés, et relativement peu artificialisés. La partie alpine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur forme en soi une continuité d'importance régionale, inter-régionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées.

Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépend nombre d'espèces emblématiques de la zone.

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) :

Milieus forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

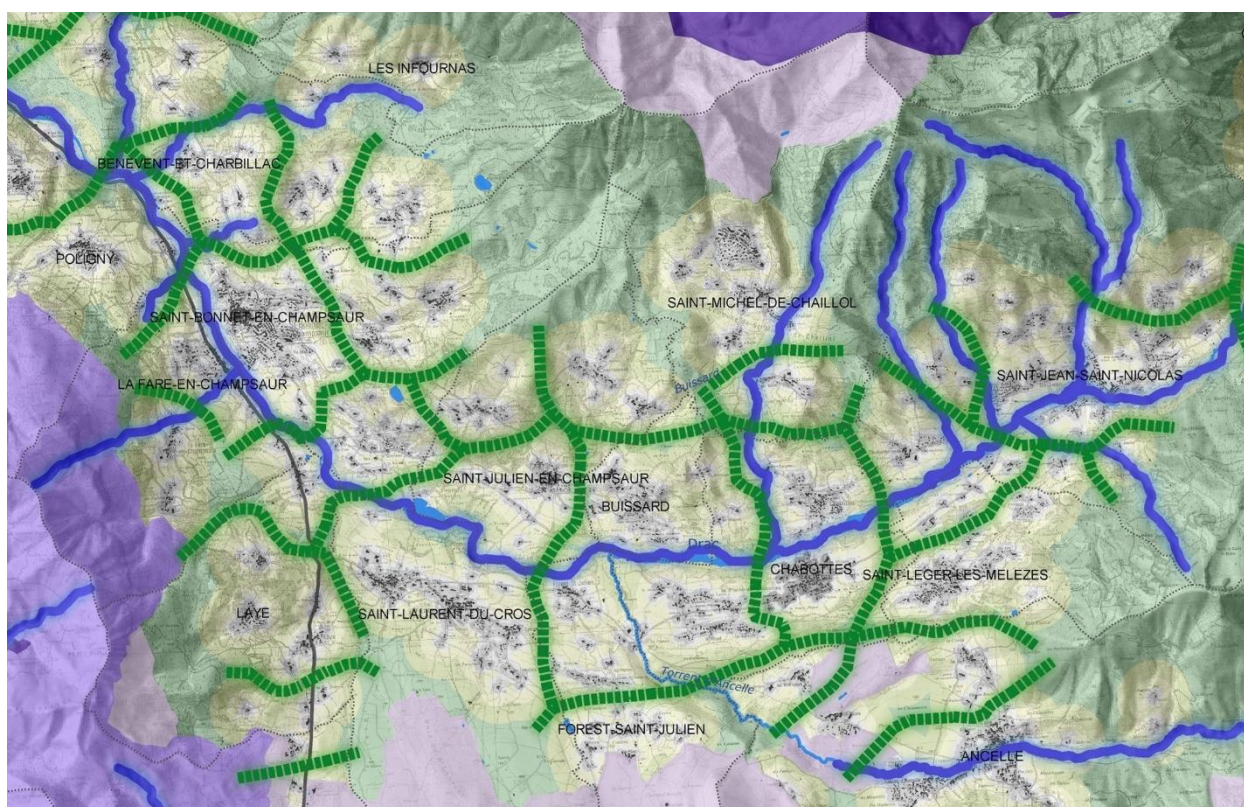
Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

- **Les continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées.** Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.
- **Les continuités des milieux semi-ouverts : Garrigue, landes, landes subalpines, maquis.** Cet ensemble de milieux semi-ouverts, est globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.
- **Les continuités des milieux ouverts : Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée.** La tendance observée pour les milieux semi-ouverts est encore plus prégnante sur les milieux ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale.
- **Les continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes.** À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante.

Le site d'étude du plan d'eau de St Bonnet – St Julien se situe hors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au SRCE à l'échelle de la région PACA. Cependant, il est situé à proximité immédiate des continuités écologiques aquatiques du Drac et de ces affluents.

Les aménagements légers rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle activité nautique sur le plan d'eau ne présentent pas d'incidence sur la préservation des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques identifiés au SRCE

➤ Carte enjeux de trame verte et bleue du SCOT de l'Aire Gapençaise



Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

-  Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCOT
-  Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m



Fond IGN scan 25°

Le site d'étude du plan d'eau de St Bonnet – St Julien se situe hors réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques retranscrits au Scot de l'Aire Gapençaise. Cependant, il est situé à proximité immédiate de la trame bleue du Drac.

Les aménagements légers rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle activité nautique sur le plan d'eau ne présentent pas d'incidence sur la préservation des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques identifiés au SCOT

B.II. ENJEUX PAYSAGERS

B.II.1. ST JULIEN UNE COMMUNE DU BOCAGE CHAMPSAURIN

Les bocages sont des espaces où les champs destinés à l'agriculture sont délimités par des haies structurées de formes et tailles variables. Le Champsaur a réussi, malgré les nombreuses modifications socio-économiques et environnementales à conserver un réseau bocager de près de 100 km². Ce réseau est formé d'une diversité de haies. Ces dernières sont principalement constituées de feuillus comme des hêtres ou des chênes. Ce type d'organisation structure le paysage en damier et permet le développement de nombreuses espèces animales et végétales. Il est particulièrement favorable au développement des chauves-souris dont certaines espèces sont protégées au niveau national.

Ce milieu est le résultat d'un entretien spécifique des haies par de nombreuses générations paysannes.

Le milieu bocager est le milieu dominant sur la commune de St Julien. Il concerne tout son territoire dont spécialement sa partie centrale.

Le paysage bocager de la commune de St Julien :



B.II.2. PERCEPTION LOINTAINE DU SITE D'ETUDE



Vue prise depuis le « Signal » de Laye



Les aménagements déjà existants sur le plan d'eau sont très peu perceptibles par des vues lointaines car il s'agit d'aménagements légers. Seul le bâtiment d'accueil – restauration marque clairement l'aménagement du site. Les bâtiments de stockage du club de canoé-kayak sont plus masqués par la végétation boisée.

Les aménagements liés à l'activité toboggan, structures gonflables, ponton de mise à l'eau des canoés et des kayaks sont très peu visibles

B.II.3. AMBIANCE PAYSAGERE AU NIVEAU DU PLAN D'EAU

En période estivale



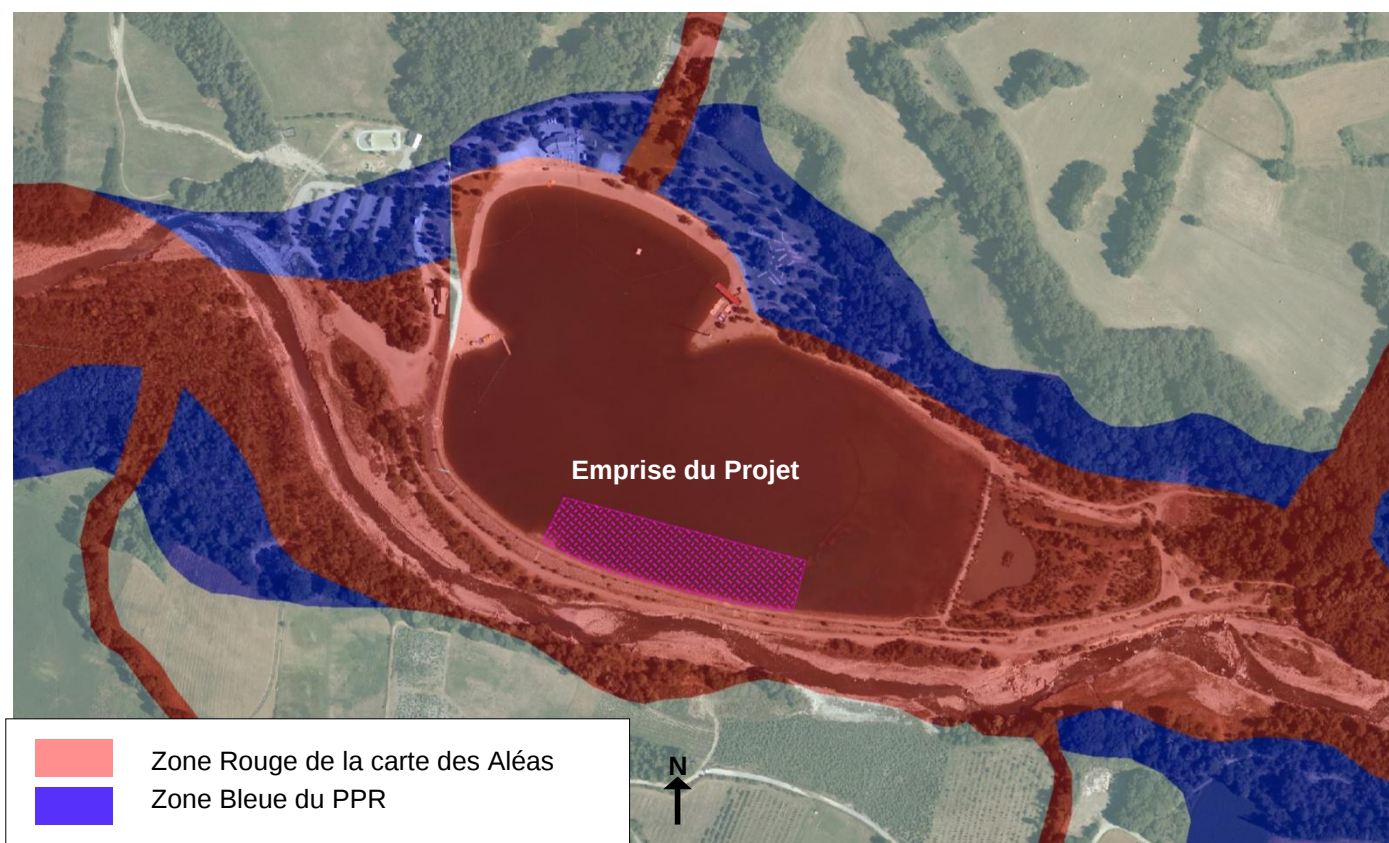
Crédit Photo : communauté de communes du Champsaur

En période automnale



Photos prise en septembre 2016

B.III. EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS



Ortho photo 2009/ Aléas inondations torrentielles DDT05

Les risques majeurs se définissent par des phénomènes pouvant être de faible fréquence mais présentant une gravité importante. Sur le territoire, le risque naît au croisement de deux notions :

- **L'aléa** qui comprend les dispositions de l'environnement naturel ou des activités humaines à produire un phénomène impactant ;
- **Les enjeux** qui sont constitués par l'ensemble des personnes ou des biens pouvant être affectés par le phénomène.

La commune n'a pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé. Néanmoins, la DDT des Hautes Alpes a mis à disposition de la commune une cartographie informative des phénomènes naturels à risques sur son territoire. Ce document vise à décrire les aléas, phénomènes prévisibles en matière de risques naturels.

En intégrant une approche pluridisciplinaire et en suivant la méthodologie mentionnée dans le guide « cartographie informative des phénomènes à risques dans la chaîne des Pyrénées » préconisée par le service « Restauration des Terrains en Montagne » (RTM), il en ressort que la commune est soumise à différents types d'aléas naturels :

- Avalanche,
- Ravinement,
- Glissements de terrains,
- Eboulements et chutes de blocs,
- Crues torrentielles et inondations rapides.

Le secteur de projet est concerné uniquement par l'aléa inondations torrentielles du Drac, qui se caractérise par un écoulement rapide d'une masse d'eau importante et implique un transport solide conséquent.

Le plan d'eau est protégé des inondations torrentielles du Drac par la digue du plan d'eau. Il s'agit d'une digue de classe D. Elle est constitutive du plan d'eau et se situe entre le plan d'eau du Champsaur et le Drac.

Suite au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 elle n'est donc plus soumise à la réglementation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ; réglementation relative à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le règlement associé à la carte d'information sur les risques naturels établie par la DDT05 précise que :

ZONE T 3	
<u>Phénomène prépondérant</u> : inondations torrentielles	<u>Aléa</u> : fort
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL	
➤ Les constructions nouvelles sont interdites. ➤ Les changements de destination augmentant la vulnérabilité globale sont interdits. ➤ Toute création ou extension de surface de camping est interdite. ➤ Sont autorisées, sans prescriptions : ✓ s'ils concernent une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 20 m² les constructions, les annexes, les extensions et les changements de destinations	

Le SAGE du Drac Amont rappelle dans ses objectifs celui de limiter le développement d'une vulnérabilité supplémentaire aux risques de crues. Et précise que :

Dans l'espace de bon fonctionnement du Drac, ne pourront être accepté que les aménagements légers de loisirs et autres équipements « fusibles » dont la destruction possible par une crue est considérée comme économiquement acceptable.

B.IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

B.IV.1. PRISE EN COMPTE DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

Le projet de téléski nautique n'a aucune incidence sur les terres agricoles, pastorales et forestières puisqu'il son implantation n'impact que la surface du plan d'eau.

B.IV.2. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

B.IV.2.1. MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES PAYSAGERES DU PROJET

Plusieurs bâtiments sont déjà présents sur l'emprise de la base de loisirs du plan d'eau de St Bonnet – St Julien : bâtiment d'accueil – restauration – point de vente, poste de secours, blocs sanitaires, locaux de stockage des canoés et des kayaks, point de vente des toboggans et jeux gonflables.

Entre le premier projet et le projet retenu :

- La taille du bâtiment de stockage a été réduite d'une vingtaine de m² à moins de 10 m². Ainsi le bâtiment de stockage conserve une taille inférieure à l'ensemble des bâtiments déjà présents sur le site (taille inférieure au bâtiment d'accueil des toboggans).
- La position du téléski a été modifiée d'une implantation nord sud, traversant de part en part le plan d'eau à une implantation parallèle à la digue.

La modification de l'implantation du projet rend plus visible le bâtiment de stockage puisque ce dernier sera implanté sur la jetée centrale de la digue. Cependant la taille de ce dernier a été réduite. Le bâtiment de moins de 10 m² sera de par sa taille très peu perceptible depuis le paysage lointain.

Le bâtiment sera réellement visible seulement depuis le plan d'eau lui-même. La perception de ce bâtiment reste associée à la pratique d'une activité nautique il apparaît donc en lien avec la vocation touristique du plan d'eau et ne dénotera pas dans l'environnement déjà très aménagé de ce dernier.

B.IV.2.2. SIMULATION D'INSERTION PAYSAGERE DU PROJET



Ortho photo 2009 – insertion des aménagements liés au projet de téléski nautique

La présente insertion des aménagements liés au projet de téléski nautique met en évidence la proportion modeste des aménagements au regard de ceux déjà présents sur le site :

- Cabane de stockage de 10 m² soit légèrement inférieur au bâtiment d'accueil des activités de toboggans,
- Ponton de départ similaire à celui de l'activité canoé-kayak,
- 2 pylônes ajourés d'une hauteur d'environ 8m au dessus de la surface de l'eau,
- Position des pylônes et du câble en parallèle de la ligne de crête de la digue.

Les aménagements ont artificiellement été représentés en rose à l'insertion photo afin de favoriser leur localisation. Le choix du bois pour la cabane de stockage, et l'emploi de poteau évidés rendra ces aménagement encore moins perceptible que sur le présent photomontage. L'impact du projet dans le grand paysage est anecdotique en particulier en raison de l'artificialisation déjà caractéristique du site de la base de loisirs – plan d'eau.



Photomontage des aménagements liés au projet de téléski nautique

Le photomontage des aménagements liés au projet de téléski nautique confirme la proportion modeste des aménagements au regard des enjeux paysagers du site.

B.IV.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Prise en compte des risques d'inondations torrentielles

Les aménagements liés au projet de téléski nautique sur le plan d'eau de St Bonnet – St Julien ne dépassant pas les 10 m², rentrent aussi bien au sein des dérogations de constructibilités :

- de la zone d'aléas forts d'inondations torrentielles du règlement de la cartographie d'information sur les risques naturels : *sont autorisées en zone d'aléa fort d'inondation torrentielle, sans prescriptions mais sous réserve d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 20 m², les constructions, les annexes, les extensions et les changements de destination*
- que de celles du SAGE concernant l'espace de bon fonctionnement du Drac : *Dans l'espace de bon fonctionnement du Drac, ne pourront être acceptés que les aménagements légers de loisirs et autres équipements « fusibles » dont la destruction possible par une crue est considérée comme économiquement acceptable.*

Le seul bâtiment rendu nécessaire par le projet se limite à une cabane en bois, sans fondations dont la surface atteint moins de 10 m² et dont le rôle est d'assurer le poste électrique ainsi que d'entreposer les équipements (gilets, casques, harnais, boards...) en période d'ouverture de l'activité.

En dehors des périodes d'activités le matériel sera stocké ailleurs. Il s'agit donc bien d'un équipement « fusible » dont la destruction possible par une crue est considérée comme économiquement acceptable.

Le projet est donc compatible avec la prise en compte de l'aléa fort d'inondation torrentielle.

Prise en compte des risques de déstabilisation de la digue par les aménagements

L'installation des pylônes ne nécessite pas de mouvement de terrain. Ils seront ancrés au fond du plan d'eau à une distance de 15 m de la digue pour le pylône ouest et de 20 m pour le pylône est, une telle implantation est assez distante du pied de la digue pour ne pas présenter de risque de déstabilisation du pied de cette dernière.

La cabane sera posée sans fondation sur la jetée sud de la digue rentrant dans le plan d'eau. La encore la mise en place de la cabane ne présente pas de risque de déstabilisation de la digue : absence de fondation, poids limité de la structure (cabane légère en bois.).

L'alimentation électrique du téléski sera tirée depuis le coffret central situé vers le bâtiment d'accueil, une simple saillie de 20-30 cm de profondeur sera opérée sur la plate forme de la digue, du côté du plan d'eau et non du Drac pour limiter les risques d'érosion par d'éventuelles crue. Cette saillie sera située en dehors de la partie dédiée à la circulation pour éviter les risques d'écrasement du câble. Il ne s'agit pas d'enterrer le câble d'alimentation mais uniquement de le « camoufler » des regards. La faible profondeur de la saillie permet de préserver la stabilité de la digue. La saillie sera réalisée uniquement manuellement ou par mimi pelle, sans engins de chantier afin de limiter les impacts des travaux sur la stabilité de la digue.

Le projet ne présente pas de modification de la structure de la digue et ne présente donc pas de risque de déstabilisation de cette dernière.

B.IV.4. PRISE EN COMPTE DES ECOULEMENTS DES EAUX

Les perturbations aux écoulements des eaux de ruissellement se limitent :

- A l'emprise du bâtiment de stockage du coffret électrique et du matériel, de moins de 10m² au sol, « posé, sans fondations » sur la petite plateforme de terre existante rentrant dans le plan d'eau. Les écoulements d'eau de ruissellement issus de la toiture s'écouleront directement dans le plan d'eau
- A l'emprise du ponton de mise à l'eau installé au-dessus de la masse d'eau comme cela est déjà le cas pour le ponton de la base de Canoé-Kayak.

Le projet ne présente donc pas d'incidence significative sur les écoulements des eaux de ruissellement.

B.IV.5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTION

➤ Pollution aux hydrocarbures

Le ski nautique et le wakeboard font partie des sports d'été les plus populaires, mais dont l'image est ternie par une pratique derrière de puissants bateaux gourmands en énergie et bruyants.

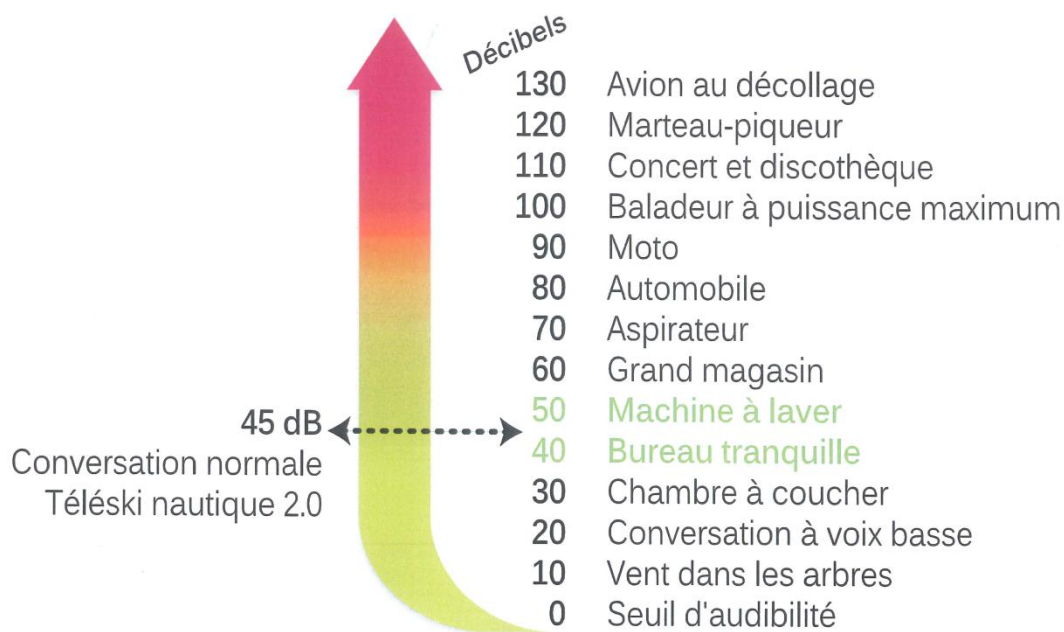
Les téléskis nautiques sont tractés par des moteurs électriques à fréquence modulable dernière génération. Leur consommation est de 5 kWh pour un System 2.0.

Le système ne nécessite pas d'hydrocarbures pour fonctionner et les fabricants fournissent des huiles biodégradables pour l'entretien du téléski. » (Source : dossier du porteur de projet)

Le projet ne présente donc aucun risque de pollution aux hydrocarbures pour le plan d'eau ni pour le lit du Drac situé au contact du site.

➤ Pollution sonore

« Le niveau sonore de fonctionnement d'un téléski bi-poulies est de 45 décibels, 50 à plein régime. Ce niveau sonore est équivalent à une conversation normale. Un téléski nautique ne représente donc pas une pollution sonore » (Source : dossier du porteur de projet)



➤ Assainissement

Le projet ne compte pas de bâtiment accueillant du public, mais simplement un petit bâtiment accueillant le poste électrique et permettant le stockage à la journée de la caisse et de l'équipement (taille : 9,5 m² pour une hauteur de 2 m).

Ce bâtiment ne sera ni alimenté en eau potable, ni en assainissement.

- Les sanitaires, douches sont ceux ouverts au public au niveau du pôle d'accueil – poste de secours de la base de loisirs du plan d'eau au niveau de la plage aménagée en partie nord du plan d'eau, à 370 m.
- Le nettoyage et l'entretien des équipements (gilets, casques, harnais, boards...), se fera à partir du point d'eau commun au club de Canoé-kayak.

B.IV.6. PRISE EN COMPTE DES HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Mesures de réductions des incidences du projet mises en œuvre en traduction de l'analyse de l'état initial de l'environnement :

LIMITATION DES TERRASSEMENTS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS :

- L'installation des pylônes ne nécessite pas de mouvement de terrain. Ils seront ancrés au fond du plan d'eau à une distance de 15 m de la digue pour le pylône ouest et de 20 m pour le pylône est, une telle implantation est assez distante du pied de la digue pour ne pas présenter de risque de déstabilisation du pied de cette dernière.
- La superficie du bâtiment de stockage a été réduite à une surface inférieure à 10m². Il sera « posé » sur la jetée sud de la digue, sans fondation.
- La saillie de passage du câble d'alimentation sera limitée à 20-30 cm de profondeur comme de largeur.
- Le ponton constitue une structure légère appuyée sur pilotis
- Les travaux seront réalisés uniquement à la mini pelle et sans engins de chantier imposants en raison des faibles terrassements à effectuer et afin d'assurer le minimum d'impact sur la stabilité de la digue, sur les milieux et espèces présentes.

Les impacts résiduels du projet sur les terrassements et mouvements de terrain sont minimes et n'entraînent aucune modification significative de la situation actuelle.

PRISE EN COMPTE DE LA FLORE :

Les travaux d'aménagement sont peu impactant pour le site (digue sud du plan d'eau) : cabane 10m², 2 pylônes, 1 ponton de 15 ml à l'intérieur du plan d'eau, saillie de 20-30 cm pour le passage du câble d'alimentation sur la digue.

La flore est très limitée sur la digue, on observe quelques pousses spontanées d'arbustes en particulier de saules et d'espèces herbacées de pelouse et garrigue. L'entretien de la digue empêche le développement d'arbres de hautes tiges pouvant déstabiliser cette dernière.

Les impacts résiduels du projet sur la flore de la digue et du lit du Drac sont minimes et n'entraînent aucune modification significative de la situation actuelle.

PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT BIOLOGIQUE DE LA FAUNE

En phase travaux

La faible durée des travaux et la limitation des incidences sur les mouvements de terrains n'engendreront que peu d'impact sur la faune.

La mise en œuvre de ces travaux de manière préférentielle en période de marnage du plan d'eau correspond à une optimisation des travaux eux même : ancrage des pylônes sur le fond du plan d'eau facilité par l'absence d'eau, mise en œuvre hors période d'ouverture du plan d'eau. Elle correspond également à une limitation des incidences sur la faune et en particulier sur la faune pour qui le plan d'eau constitue une zone de prédation ou une halte migratoire préférentielle (rapaces, espèces migratrices de type canard, sarcelles...et chiroptère).

En phase exploitation

La phase d'activité du téléski nautique est limitée dans le temps :

- Au niveau de la saison d'ouverture du plan d'eau concentrée essentiellement sur la période des vacances scolaires d'été (mise en place de l'entrée payante au plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août), même si l'activité pourra suivant les conditions climatiques déborder sur les week-end de juin et septembre. L'activité du téléski se limite donc principalement à 2 mois sur l'année
- Au niveau des heures d'ouvertures du plan d'eau : de 9h00 à 19h00

En dehors des périodes de fonctionnement du téléski les aménagements ne produiront aucune nuisance sur le fonctionnement biologique de la faune présente : absence de présence humaine, absence de nuisance sonores (arrêt du moteur), absence de nuisance lumineuse (pas de système d'éclairage ni de la cabane ni du téléski en lui-même).

L'aménagement du téléski nautique n'interfère pas les fonctionnalités écologiques du site : zones de chasse (emprise de la cabane limitée à 10 m² - absence d'activité nocturne), halte migratoire ou gîtes favorables (absence de vieux arbres sur la digue).

C. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

**Seul le règlement du PLU de St Julien en Champsaur fera l'objet de modification.
L'ensemble des autres pièces du PLU reste inchangées au regard de la version en vigueur.**

Afin de clarifier la compréhension de la règle et de ces dispositions particulières l'article N2 sera modifié ainsi (ajout de l'alinéa grisé) :

N ARTICLE 1 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En zone N et dans les sous secteurs est interdit toutes occupations ou utilisations du sol autre que celles précisées à l'article 2.

N ARTICLE 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sur l'ensemble de la zone N et sous réserve de la prise en compte des risques :

- L'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics, peut-être autorisée, même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. Toutes justifications techniques doivent alors être produites pour démontrer les motifs du choix du lieu d'implantation.
- Les constructions sous réserve d'être strictement nécessaires à l'exploitation pastorale et forestière et à l'activité forestière.
- Les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques peuvent être autorisés y compris sur les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.
- Les aménagements, réhabilitation et reconstruction, sans extensions des bâtiments existants sont autorisés. Toutes justifications techniques doivent alors être produites pour démontrer la compatibilité du projet avec la prise en compte de risques.

En secteur Nt :

- La reconstruction à l'identique des constructions sinistrées ;
- Les équipements d'utilité publique soit nécessaires à la sécurité, soit nécessaires à l'accessibilité du site ;
- L'extension des constructions existantes en 2010 à destination de commerce, d'hébergement hôtelier, de bureau, d'habitations ou de constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans la limite de 100% de la surface de plancher en une seule opération.

En secteur Nj :

- Les aménagements sans construction, sous réserve d'être nécessaires à la pratique du sport et des loisirs en général ;
- Les équipements et constructions nécessaires à la pratique du sport et des loisirs en général sous réserve de ne pas dépasser 20m² d'emprise au sol en une seule fois et de ne pas créer de la surface de plancher ;

En secteur Nh :

- La reconstruction à l'identique des constructions sinistrées ;
- Les équipements d'utilité publique soit nécessaires à la sécurité, soit nécessaires à l'accessibilité du site ;
- L'extension des constructions à destination d'habitations existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher en une seule opération.

En secteur Ne :

- Les ouvrages techniques et constructions sont autorisées sous réserve d'être nécessaires aux activités d'exploitation des granulats et matériaux, faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter ;
- Les bureaux sont autorisés sous réserve d'être liés à l'activité d'exploitation des granulats et matériaux, et qu'ils soient intégrés au volume des locaux techniques. La réalisation de bureaux est par ailleurs conditionnée si nécessaire par une alimentation en eau potable autonome au réseau collectif d'alimentation, faisant l'objet d'une autorisation préalable.

En secteur Nci :

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du cimetière.

PLAN D'ENSEMBLE DU RESEAU AEP

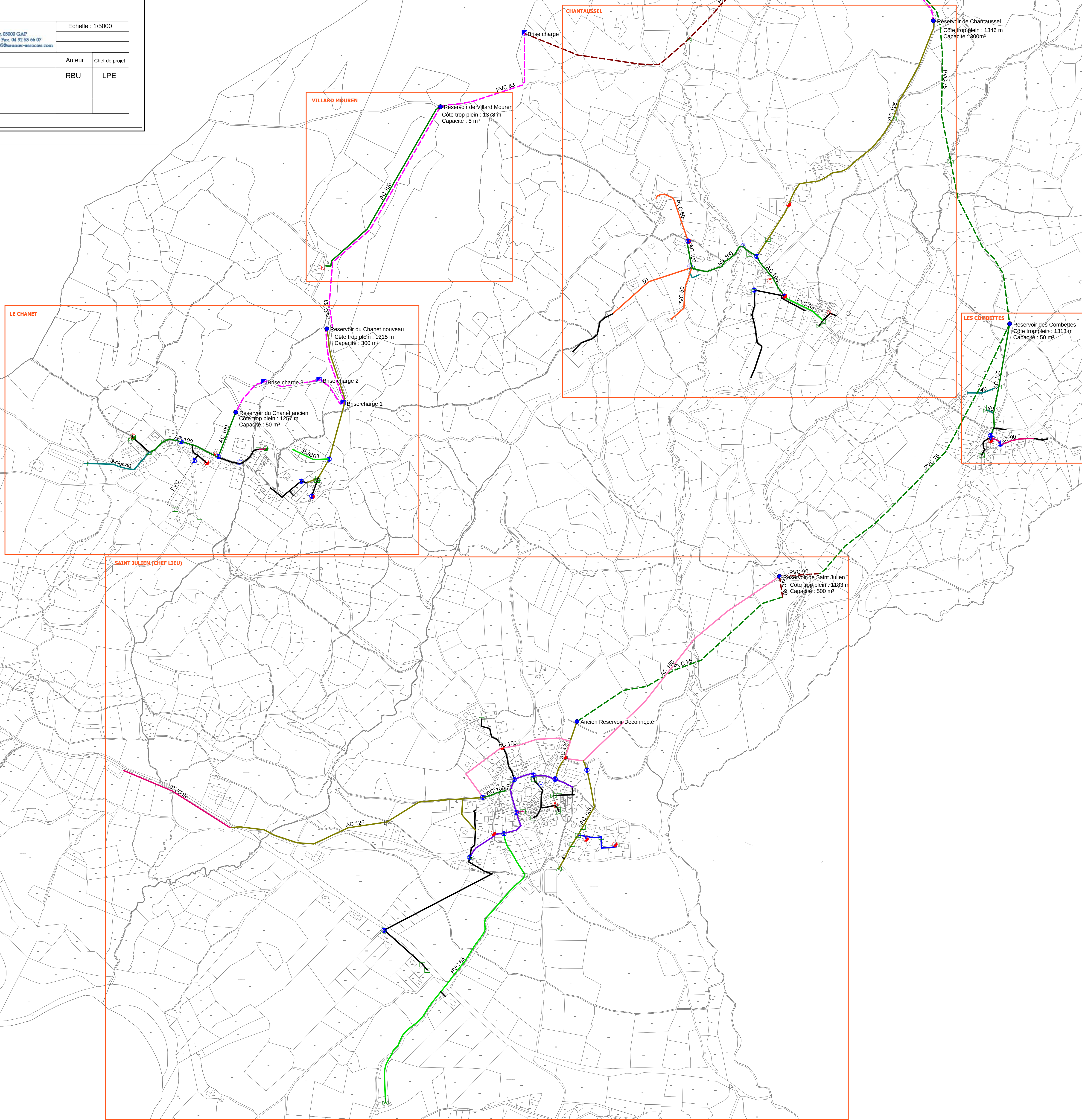


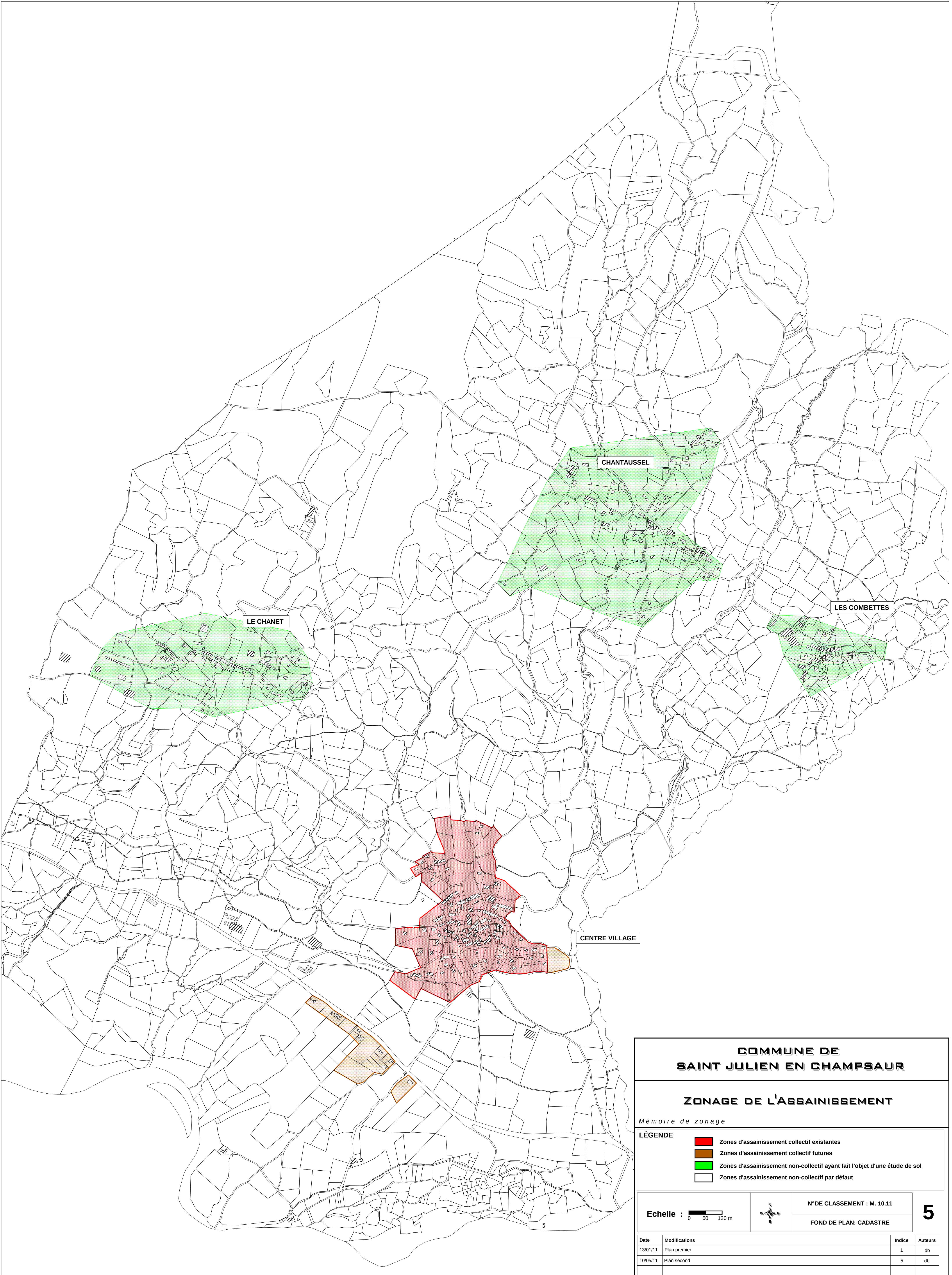
Ouvrages :

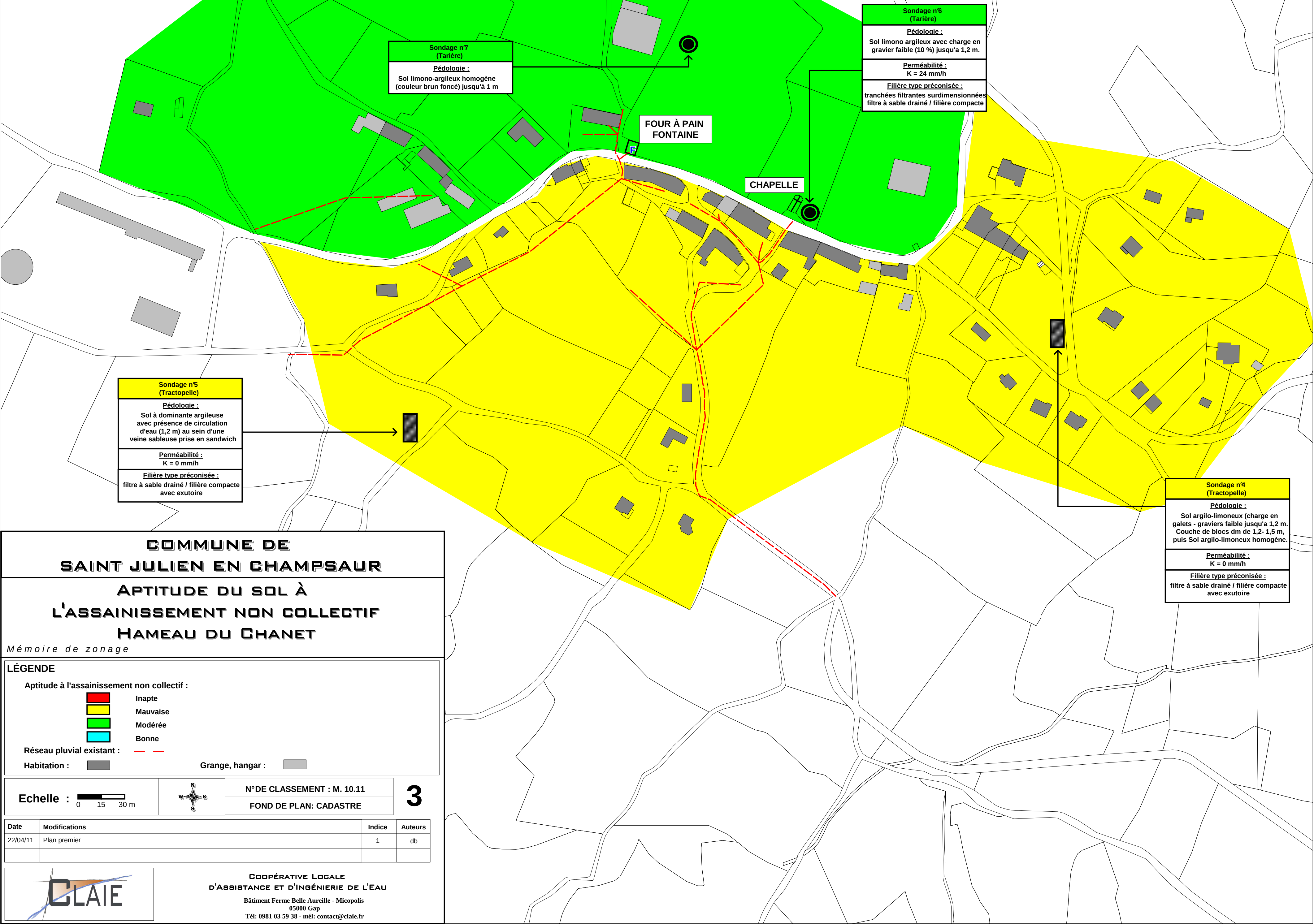
- ▼ Source (3)
- Partiteur (1)
- Brise charge (4)
- Réservoir (6)
- Ancien réservoir (1)

Appareillages :

- Bouche à clé (126)
- Fontaine raccordée (6)
- Fontaine non raccordée (5)
- Fontaine HS (1)
- Potéau incendie (11)
- Potéau Incendie HS (2)
- Regard (33)
- Vanne (23)
- Reducteur de pression (3)
- Ventouse (6)
- Vidange (14)
- Autres (1)







COMMUNE DE
SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR

APTITUDE DU SOL À
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CHANTAUSSSEL ET COMBETTES

Mémoire de zonage

LÉGENDE

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif :

- Inapte
- Mauvaise
- Modérée
- Bonne

Réseau pluvial existant :

Habitation :

Grange, hangar :

Echelle :

0 25 50 m



N° DE CLASSEMENT : M. 10.11

FOND DE PLAN: CADASTRE

4

Date	Modifications	Indice	Auteurs
22/04/11	Plan premier	1	db
23/12/11	Plan second	2	db



COOPÉRATIVE LOCALE
D'ASSISTANCE ET D'INGÉNIERIE DE L'EAU

Bâtiment Ferme Belle Aureille - Micopolis
05000 Gap
Tél: 0981 03 59 38 - mël: contact@claie.fr

**Sondage n°2
(Tractopelle)**

Pédologie :
Sol argilo-limoneux homogène
de couleur Brun foncé
reposant sur une couche de
poudingue induré à 1,30 m.

Perméabilité :
K = 0 mm/h

Filière type préconisée :
filtre à sable drainé / filière compacte
avec exutoire

**Sondage n°1
(Tractopelle)**

Pédologie :
Sol argilo-limoneux homogène
avec présence galet dm (30%)
reposant sur une couche de
poudingue induré à 1,60 m.

Perméabilité :
K = 2 mm/h

Filière type préconisée :
filtre à sable drainé / filière compacte
avec exutoire

**Sondage n°10
(Tarière)**

Pédologie :
Sol à dominante argileuse
homogène sans blocs, galets,
ni graviers, jusqu'à 1,20 m.

Perméabilité :
K = 13 mm/h

Filière type préconisée :
filtre à sable drainé / filière compacte
avec exutoire

**Sondage n°9
(Tarière)**

Pédologie :
Sol argilo-limoneux homogène
de couleur Brun foncé
reposant sur une couche de
poudingue induré à 1,30 m.

**Sondage n°3
(Tractopelle)**

Pédologie :
Sol à dominante argileuse
homogène sans blocs, galets,
ni graviers, jusqu'à 2,0 m avec
résurgence d'eau en fond de fosse

Perméabilité :
K = 0 mm/h

Filière type préconisée :
filtre à sable drainé / filière compacte
avec exutoire

**Contraintes de places
fortes**

Filière type préconisée :
filière compacte
avec exutoire